Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203624-20260304-06_2026-DE

Arrondissement
de LANNION

MAIRIE de
TRÉGUIER

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Procurations : 3

N° DEL 06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉGUIER

SÉANCE du 04 mars 2026 à 18h00

Etaient Présents : M. G. ARHANT, Maire, M.P. BODIN, F. SIMON, A. LE DANTEC, P. TOULARASTEL, adjoints, P. MACE, R. ROLLAND, G. PLAPOUS, S. CATHOU, M. MADEC, E. LE CARVENNEC, O. GUEGUEN, K. LE ROUX, F. VOISIN, C. LE MARLEC, Y REVAULT D'ALLONNES, conseillers

Absents excusés :
M. EVEN proc à R. ROLLANS
P. RENAULT proc à F. SIMON
A. WETTERWALD (ayant quitté la salle à 19h42) proc à Y. REVAULT D'ALLONNES

Date d'envoi de convocations : 25 février 2026
Secrétaire de séance : M. MADEC

06/2026 Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions de la Loi de Finances pour 2026 concernant le vote des taux d'impositions :

Taux de THRS : "taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale"
Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Taux de TFPB
les communes votent leur taux par rapport à un taux de référence qui correspond au taux voté l'année précédente (taux communal + taux départemental).

Monsieur Le Maire rappelle la règle de lien pour les taux THRS, TFNB et le taux CFE communal (Ile de Bréhat) en cas de variation différenciée des taux :
. ces taux ne peuvent pas augmenter plus vite que celui de TFPB
. ces taux ne peuvent pas diminuer moins vite que celui de TFPB

M. le Maire propose donc de reconduire les taux d'imposition 2025 (soit 23.64 % pour la TH, 32.86% pour la TFPB et 64.09% pour la TFPNB), tout en intégrant la part départementale de 19.53% pour la TFPB. Les taux seraient ainsi les suivants :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale" (TH) : 23.64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,86+19,53 = 52,39 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 64,09 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les taux d'imposition proposés, à savoir :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203624-20260304-06_2026-DE

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale" (TH) : 23.64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,86+19,53 = 52,39 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 64,09 %

Pour extrait conforme au registre,
Guirec ARHANT

Le Maire,
Rendu exécutoire par transmission
en Préfecture de Saint-Brieuc
et affichage en mairie, le 06/03/2026
Le Maire,
Guirec ARHANT

MAIRIE DE TRÉGUIER
Côtes d'Armor

La secrétaire de séance
M. MADEC

MAIRIE DE TRÉGUIER
Côtes d'Armor